

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :

En exercice	13
Présents	10
Votants	13

Date de la convocation :

20 Juin 2024

Date d'affichage

20 Juin 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Étaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoint, David GILBERT, Christèle HARDY, Isabelle JEHAN, Maëlig LE DU, Guillaume LALOE, Conseillers.

Étaient absents excusés : Catherine DOMAGNE a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Pierrick BARON a donné pouvoir à Franck BRYON, Nathalie BRILLARD a donné pouvoir à Florence GELOIN.

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°54/2024 : TARIFS CENTRE DE LOISIRS RIBAMBELLE

L Le centre de Loisirs Ribambelle sollicite la collectivité pour une augmentation de la subvention à 16 € / par jour et par enfant (12 € coût actuel) à compter de 2024.

A la demande du service administratif, le centre de loisirs de Luitré nous a transmis les tarifs appliqués sur 2024.

La collectivité observe la pratique des tarifs suivants :

- Communes de LUITRE-DOMPIERRE, BEAUCE, ST PIERRE DES LANDES et LA SELLE EN LUITRE

Prise en charge 12€ par jour et par enfant

Prix du repas 4€50

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL JOURNEE

Tranche 1 (0€ - 600€) : **8.34 € en 2024 (7,90 € en 2023)**

- Communes HORS SUBVENTION

Prix du repas 4€50

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL JOURNEE

Tranche 1 (0€ - 600€) : **18.16 € en 2024 (16,40 € en 2023)**

La collectivité constate une légère hausse de tarif pour les familles entre 2023 et 2024.

Le Centre de Loisirs a évoqué l'argument suivant dans son courrier :

« Suite à une analyse approfondie de nos coûts de fonctionnement et afin de maintenir la qualité de nos services pour les enfants de votre commune, nous avons formulé une demande d'augmentation de la subvention à 16€ par jour et par enfant. »

La collectivité ne peut pas occulter les coûts (charges de fonctionnement, énergie..) qui augmentent. Les élus constatent et comprennent les difficultés. Aucun justificatif n'a été transmis par l'association. Mesdames GELOIN et JEHAN rappellent avoir déjà demandé de réajuster les tarifs envers les enfants des communes ne subventionnant pas le centre de loisirs. Elles constatent que leur demande n'a pas été prise en compte pour l'instant.

Pour rappel :

2022 : 8,75 € par jour et par enfant

2023 : 12 € par jour et par enfant

2024 : Demande de 16 € par jour et par enfant

Quelle proposition la collectivité peut-elle envisagée ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- PROPOSE** de rehausser la participation à 14.00 € par jour et par enfant pour la participation au centre de loisirs,
- RENOUVELLE** sa demande de réévaluation du coût pour les familles se situant dans les communes HORS SUBVENTION,
- INVITE** l'association à revenir vers Monsieur Le Maire pour envisager a postériori une réévaluation de la participation,
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN

